

## I. ACCUEIL ET SECURITE DES ELEVES

### 1. Accueil sortie et remise des élèves.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

**Les élèves de l'école élémentaire peuvent quitter seuls l'enceinte scolaire.**

→ La sortie des élèves se fait sous la surveillance des enseignants (organisé par le directeur d'école) jusqu'à la sortie des élèves de l'enceinte de l'école ou jusqu'à la prise en charge des élèves par les services communaux (cantine, garderie, activité périscolaire)

### 2. Fréquentation et obligation scolaire.

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.
- Les absences répétées seront traitées par le directeur selon un protocole précis et gradué. Lorsque 4 demi-journées d'absences (consécutives ou non) seront constatées, un rapport sera transmis à l'I.A en fin de mois.
- Si des enfants doivent s'absenter durant les horaires scolaires (soins...), ils le font sous la responsabilité des parents (signer l'imprimé de décharge de responsabilité).

3. Surveillance, sécurité et protection des élèves : les personnes étrangères au service public ne peuvent se prévaloir d'un libre accès aux locaux scolaires.

## II. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : HORAIRES 2019 / 2020

### Classes de CP et CE1:

Lundi matin	Lundi après midi	Mardi matin	Mardi après midi	Mercredi	Jeudi matin	Jeudi après midi	Vendredi matin	Vendredi après midi
8h30/ 11h30	13h30/ 16h30	8h30 /11h30	13h30 / 15h00	9h15 / 12h15	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30	8h30 / 11h30	13h30 / 15h00

### Classes de CE2, CM1, CM2:

Lundi matin	Lundi après midi	Mardi matin	Mardi après midi	Mercredi	Jeudi matin	Jeudi après midi	Vendredi matin	Vendredi après midi
8h30/ 11h30	13h30 / 15h00	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30	9h15 / 12h15	8h30 / 11h30	13h30 / 15h00	8h30 / 11h30	13h30/ 16h30

- **L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés 10 minutes avant l'heure de l'entrée en classe en début de chaque demi-journée.**
- Les activités proposées par la Mairie dans le cadre du temps périscolaire, les modalités d'inscription et le fonctionnement prévu sont présentés dans un document remis aux enfants le jour de la rentrée scolaire.
- Les élèves peuvent se voir proposer, en complément des enseignements obligatoires, Un accompagnement éducatif (A.P.C), enseignement des langues et culture d'origine(E.L.C.O), stages de remise à niveau (R.A.N).

### III. EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

1. L'autorité parentale se définit comme l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents sur la personne de l'enfant mineur et sur ses biens.  
→ **A défaut de preuve contraire (décision du juge aux affaires familiales), l'exercice de l'autorité parentale est conjoint, que les parents soient mariés, non mariés, séparés ou divorcés.**
2. Lorsque les parents sont séparés, l'école entretient avec chacun des relations de même nature. La grande majorité des décisions concernant la scolarité des élèves correspond à des actes dits « usuels » pour lesquels le consentement d'un seul des parents est nécessaire. (cf. site internet pour plus de précisions)  
→ **Il appartient au parent en désaccord, de saisir le juge aux affaires familiales seul compétent pour statuer sur ce type de litige.**
3. A l'inscription de l'enfant, ou à tout moment pendant l'année, *si le directeur a connaissance d'une situation de séparation*, il devra recueillir systématiquement :
  - Les coordonnées des deux parents (adresse et téléphone) ;
  - La copie de la dernière décision du juge des affaires familiales qui fixe la résidence de l'enfant et précise les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

### IV. EDUCATION ET VIE SCOLAIRE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

*La fréquentation de la collectivité à la phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable. (S'informer auprès du médecin)*

#### 1. Prise médicamenteuse sur le temps scolaire (maladie de courte durée ou maladie chronique)

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

Avoir l'ordonnance de la prescription et la demande écrite des parents (fiche : « prise de médicament sur le temps scolaire »).

#### 2. Climat scolaire :

- Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

- De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un agent contribuant au service public de l'éducation et au respect dû aux autres élèves ou à leurs familles.

- Comportement des élèves : un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps court. Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe, la situation de celui-ci doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants, parents, médecin et différents intervenants sociaux)

- ✓ L'introduction de jeux et jouets personnels (armes factices, jeux électroniques), de bijoux ou autres objets de valeur, est interdite à l'école. En cas de bris, perte, vol, l'équipe enseignante se décharge de toute responsabilité.
- ✓ Les objets dont l'usage peut se révéler dangereux (boulards en verre par exemple, couteaux, briquets, sucettes, ...) sont interdits.
- ✓ L'usage des cartes « Pokemon » est interdit pendant le temps scolaire (il sera autorisé pendant les récréations tant qu'il ne provoquera pas de comportements inappropriés (vol, racket, violence).
- ✓ **« La consommation de friandises (bonbons, chewing-gum, sucettes) est interdite à l'école. » (Activités scolaires et périscolaires). L'apport de bonbons pour les anniversaires sera autorisé après demande aux enseignants et ils seront uniquement consommés en classe.**
- ✓ **Les pâtisseries de fabrication « maison » sont interdites pour les anniversaires. (Prévention des risques sanitaires et précaution face aux allergies éventuelles).**
- ✓ « Les enfants viennent à l'école avec une tenue correcte, adaptée au milieu scolaire ». (Pas de **vêtements trop courts** ni **tongs** aux pieds, pas de **tatouages** sur les bras par exemple).
- ✓ **L'usage** du téléphone portable est interdit durant les horaires scolaires. (Loi n° 2018-698 du 3 août 2018)

3. **Laïcité** : Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (Article L.5.1 du code de l'éducation)

**V. HYGIENE :**

- Vaccinations obligatoires : **Diphtérie, Tétanos** (rappel avant 18 mois), **Poliomyélite**.
- Hygiène alimentaire : La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire. Aucun argument nutritionnel ne la justifie.
- Hygiène de vie : en application de la circulaire du 29/11/2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, dans les bâtiments, les espaces non couverts (cour de récréation...).

**VI. RENCONTRES ENTRE LES PARENTS ET LES ENSEIGNANTS**

- La présence régulière des familles aux réunions organisées par l'école est indispensable au bon déroulement et au suivi de la scolarité des enfants.
- Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur ou la directrice d'école dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire (au plus tard avant la fin de la troisième semaine).  
Le conseil des maîtres présidé par le directeur ou la directrice d'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants. (Les réunions peuvent être individuelles ou collectives).

Je soussigné(e) Monsieur, Madame ..... représentant légal	
de l'enfant : ..... certifie avoir pris connaissance du	
Règlement Intérieur de l' Ecole.	
A ....., le .....	
Signature de l'élève	Signature des parents
<hr/>	
<hr/>	